

Extrait du registre des délibérations  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

**Etaient présents :**

Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST

**Absents :** Guillaume LE PERON,

**Excusés :** Nathalie MARAIS-CHARTIER, Marie-Annie RUIZ

**Pouvoir :**

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Marie-Annie RUIZ donne pouvoir à Laurent PAPIN pour la représenter

Secrétaire : Ghyslaine MORTIER-DORIAN est élue secrétaire de séance.

Urbanisme : avis de la commune de Notre-Dame-des-Landes concernant la construction d'une unité de méthanisation à Saint-Herblain.

Vu le projet de construction d'un méthaniseur dans la zone de Tougas à Saint-Herblain par l'entreprise ENGIE BIOZ

Vu l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de cette construction

La mairie de Notre-Dame-des-Landes est sollicitée dans le cadre de la construction d'un méthaniseur sur la commune de Saint-Herblain. En effet, certaines parcelles agricoles de la commune sont concernées par le plan d'épandage du digestat.

Une enquête publique a lieu depuis le 17 avril 2023 jusqu'au 17 mai 2023. La commune doit rendre un avis sur ce projet en conseil municipal au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique, soit le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les caractéristiques du méthaniseur sont les suivantes :

- 25GWh/an
- 33 000 tonnes d'intrant par an
- 3 types d'intrant : agro-industriels / biodéchets / agricoles

La commune de Notre-Dame-des-Landes est concernée par le plan d'épandage du digestat proposé par ENGIE BIOZ. En effet, près de 139.5 Ha de Surface Agricole Utile (SAU) sont situées sur le territoire communal, pour 76.4 Ha de Surface Potentiellement Épandable.

Au total, le projet nécessite plus de 3 000 Ha de SPE, dont 2494.8 sont situées sur le territoire de la CCEG.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	9	Présents : Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS Représentées : Nathalie MARAIS-CHARTIER, Marie-Annie RUIZ
CONTRE	8	Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Marine GUILLOUX, Jean-François COYARD, Pauline POTEL, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Isabelle PROVOST, Patricia CORNET
ABSTENTION	/	/

- **SE PRONONCE** favorablement concernant le projet de méthaniseur de Saint-Herblain proposé par la société ENGIE BIOZ, avec les réserves suivantes :
  - Information de la CCEG en amont de la mise en service du méthaniseur et pendant toute la durée de son exploitation sur les exploitants agricole du territoire d'Erdre et Gesvres concernés par le plan d'épandage du projet et par ceux faisant le choix de signer des engagements de renoncement à un autre plan d'épandage et des surfaces concernées
  - Limitation au maximum des distances entre les déchets produits et leur épandage en privilégiant des surfaces d'épandage à proximité du méthaniseur et notamment sur le territoire de Nantes Métropole
  - Information de la CCEG en amont de la mise en service du méthaniseur et pendant toute la durée de son exploitation sur les exploitants agricoles du territoire d'Erdre et Gesvres fournissant des intrants au projet ainsi que la nature de ces intrants et leurs proportions
  - Respect de la demande de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire d'exclusion des parcelles localisées dans l'Aire d'Alimentation de captage (AAC) du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre du plan d'épandage
  - Information de la CCEG des bilans des campagnes d'épandages et des résultats des mesures de suivi concernant les paramètres agronomiques des sols
  - Information de la CCEG des économies réalisées sur le territoire d'Erdre et Gesvres d'engrais de synthèse liées à la substitution par des digestats et mise en place d'un suivi annuel de ces quantités auprès des exploitants agricoles du territoire

2023-036

- Évaluation des émissions d'ammoniac lors de l'épandage des digestats et information à la CCEG
- Evaluation des impacts olfactifs à proximité des zones d'épandage
- Réalisation d'un suivi des émissions de gaz à effet de serre du projet, dans sa globalité, pendant toute la durée d'exploitation du projet et information de la CCEG (en tenant compte de l'impact du trafic routier réel)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

*Le Maire*

*\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*\*informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.*

Publiée le :

En Mairie de Notre-Dame-des-Landes,

Le 17 mai 2023

**Le Maire**

**Jean-Paul NAUD**

